

A. I. D. PROJECT NUMBER [REDACTED] 60

PROJET DE L'A. I. D. NUMERO 698-0464.60

Binder
PDBBZ609

LIMITED SCOPE GRANT PROJECT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION POUR

PROJET A PORTEE LIMITEE

BETWEEN

ENTRE

THE REPUBLIC OF ZAIRE

LA REPUBLIQUE DU ZAIRE

AND

ET

THE UNITED STATES OF AMERICA

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

FOR

POUR

AFRICAN DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT

DE L'AFRIQUE

DATED: FEB 08 1991

DATE : FEB 08 1991

LIMITED SCOPE GRANT PROJECT AGREEMENT
between
THE UNITED STATES OF AMERICA
acting through
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
(A. I. D.)
and
THE REPUBLIC OF ZAIRE (GOZ)
acting through
THE MINISTRY OF PLAN
(Grantee)

ACCORD DE SUBVENTION POUR PROJET A PORTEE
LIMITEE entre
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
agissant par l'intermédiaire de
l'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (A. I. D.)
ET
LA REPUBLIQUE DU ZAIRE
agissant par l'intermédiaire du
MINISTERE DU PLAN
(Bénéficiaire)

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the activities described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any special general agreement between the two governments regarding economic cooperation.

Les parties susmentionnées conviennent par les présentes de mettre à exécution les activités décrites dans cet Accord conformément (1) aux termes de cet Accord y compris les annexes jointes, et (2) à tout accord général passé entre les deux gouvernements relativement à la coopération économique.

1. Project Title

African Development
Support Project

1. Titre du Projet

Projet d'Appui au Développement
de l'Afrique

2. A. I. D. Project

698-0464.60

2. Numéro du Projet A. I. D.

698-0464.60

3. Amount of Grant

\$500,000

3. Montant du Don

\$500.000

4. Grantee
Contribution
to the Project

\$167,000

4. Contribution du
Bénéficiaire
au Projet

\$167.000

5. Project Assistance Completion Date

December 31, 1993

5. Date d'Achèvement de l'Assistance au
Projet :

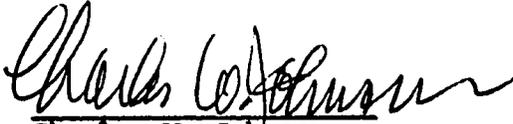
Le 31 décembre 1993

6. This Agreement consists of this title page, Project Description Annex A, and Standard Provisions Annex B.

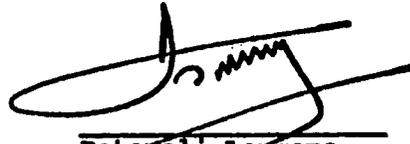
6. Cet accord comprend la page de titre, la Description du Projet, Annexe A, et les Clauses Standards, Annexe B.

7. For the Government of the United States of America

7. Pour le Bénéficiaire



Charles W. Johnson
Mission Director
USAID Zaire



Botswali Lengomo
Secrétaire Général
Ministère du Plan

February 8, 1991
Date

8.2.91.
Date

Appropriation: 72-111-21014
BPC: GSSA-91-21660-KG12

ANNEX A

GENERAL PROJECT DESCRIPTION

Project Title: African Development Support Project

II. A.I.D. Project Number: 698-0464.60

III. Activity Description

A. Activity Purpose:

The purpose of the African Development Support project is to strengthen the transfer and application of information in support of host country development programs and strategies. The Zaire component of this regional effort is focused upon the development and analysis of information to be used in measuring the impact of development programs and thus to assist decision makers in the targeting of resources for maximum impact.

B. This activity consists of:

Long term technical assistance:

An Evaluation Advisor who will strengthen A.I.D. and host country understanding, use, evaluation and dissemination of information on impacts of project and non-project assistance, the process of structural adjustment, and food aid assistance. The Advisor's tasks focus on: a) strengthening USAID and Zairian evaluation capacity, and b) disseminating evaluation results to A.I.D./Washington, the GOZ and other donors.

b) A Research Officer who will conceptually strengthen USAID and host country research on the cost effectiveness of donor programs and build host country analytical capacity

ANNEKE A

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

I. Titre du Projet Projet d'Appui au Développement de l'Afrique

II. Numéro A.I.D. du Projet 698-0464.60

III. Description de l'Activité

A. Objectif de l'Activité:

Le Projet d'Appui au Développement de l'Afrique a pour objectif de renforcer le transfert d'informations et leur application à l'appui des programmes et des stratégies de développement du pays hôte. La composante zairoise de cette activité régionale est centrée sur le développement et l'analyse d'informations qui serviront à mesurer l'impact des programmes de développement et à aider ainsi les décideurs à diriger les ressources de manière à en maximiser l'impact.

B. Cette activité consiste en:

1. Une assistance technique à long terme:

a) Un Conseiller en Evaluation qui renforcera la compréhension, l'utilisation, l'évaluation et la diffusion par l'A.I.D. et le pays hôte des informations sur l'impact de l'assistance accordée dans le cadre des projets et hors projet, du processus d'ajustement structurel, et de l'aide alimentaire. Les tâches du Conseiller se concentreront sur: a) le renforcement de la capacité d'évaluation de l'USAID et des entités zairoises, et b) la communication des résultats des évaluations à l'A.I.D./Washington, au gouvernement du Zaïre et à d'autres bailleurs de fonds.

b) Un Responsable des Recherches qui sera chargé de renforcer sur le plan conceptuel la recherche menée par l'USAID et le pays hôte sur la rentabilité des programmes des bailleurs de fonds, et de développer la capacité analytique du pays hôte à évaluer

for project and program impact evaluation. This will be accomplished by providing critical research design input with a long term perspective, developing relevant data bases and serving as a technical link among USAID projects, U.S. university researchers, host country researchers, host country government institutions, and other regional specialists.

2. Short term training and attendance at conferences to enhance the effectiveness of the technical advisors.

3. Workshops in support of the evaluation and research activities.

4. Commodities and related services in direct support of the evaluation and research activities such as books, periodicals, computer supplies and printing and distribution of documents.

C. A.I.D. will issue Project Implementation Orders (PIO) to further describe the activities outlined in III (A) above. A.I.D. will directly contract for the services and commodities involved.

D. A.I.D. will provide technical and advisory services, and related commodities, up to the amount of the grant.

E. A.I.D. financed advisors will, in collaboration with concerned Government of Zaire (GOZ) staff, direct the implementation of the activities.

F. The Ministry of Plan will provide all resources in addition to the Grant required to carry out this activity effectively and in a timely manner.

G. The resources provided by the Ministry of Plan and other GOZ research and evaluation units for this activity will not be less than the local currency equivalent of \$167,000, including costs borne on an "in kind" basis. This will

l'impact des projets et des programmes. Ceci sera accompli en apportant une contribution critique à la conception de la recherche avec une perspective à long terme, en développant des bases de données pertinentes et en servant de lien technique entre les projets de l'USAID, les chercheurs d'universités américaines, les chercheurs du pays hôte, les institutions du gouvernement du pays hôte, et d'autres spécialistes de la région.

2. Formation à court terme et participation à des conférences pour accroître l'efficacité des conseillers techniques.

3. Ateliers à l'appui des activités d'évaluation et de recherche.

4. Marchandises et services connexes comme appui direct aux activités d'évaluation et de recherche tels que livres, fournitures, périodiques, informatiques et impression et distribution de documents.

C. L'A.I.D. émettra des Ordres de Mise à Exécution du Projet (OEP) pour décrire davantage les activités citées au point III (A) ci-dessus. L'A.I.D. passera des contrats directs pour l'acquisition des services et des biens requis.

D. L'A.I.D. fournira des services techniques et consultatifs, ainsi que des biens connexes, jusqu'à concurrence du montant de la subvention.

E. Les conseillers financés par l'A.I.D. dirigeront l'exécution des activités en collaboration avec le personnel concerné du gouvernement du Zaïre.

F. Le Ministère du Plan fournira, outre la subvention, toutes les ressources requises pour mener à bien cette activité de manière efficace et ponctuelle.

G. Les ressources fournies pour cette activité par le Ministère du Plan et d'autres unités de recherche et d'évaluation du gouvernement du Zaïre ne seront pas inférieures à la contre-valeur en monnaie locale de \$ 167.000, y compris

consist of costs in person-hours and operating expenses of the analysis units with which the project will be working: the analysis personnel at the Ministry of Plan, the Presidential Studies Group, the School of Public Health, the Studies and Planning Directorate of the Ministry of Agriculture and Rural Development, and the evaluation units of the technical Ministries with which A.I.D. collaborates.

Financial Plan for FY 1991

The following FY 1991 financial plan is illustrative; changes may be made to the plan upon mutual agreement of the representatives of the parties named in the text of the Agreement without formal amendment to the Agreement if such changes do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in paragraph 3 of Annex A of the Agreement and do not cause the GOZ contribution to be less than the equivalent of \$167,000. In addition, future A.I.D. obligations are subject to the availability of funds and mutual agreement of the parties to proceed.

les coûts supportés en nature. Il s'agira du coût des heures-personnes et des frais de fonctionnement des entités d'analyse avec lesquelles le projet travaillera: le personnel d'analyse du Ministère du Plan, du Groupe d'Etudes Présidentiel, de l'Ecole de Santé Publique, de la Direction d'Etude et Planification du Ministère de l'Agriculture, Animation rurale et Développement communautaire, et des unités d'évaluation des ministères techniques avec lesquels l'A.I.D. collabore.

Plan de financement pour l'exercice 1991

Le plan de financement pour l'exercice 1991 ci-après est illustratif; des changements peuvent être apportés au plan par accord mutuel des représentants des parties nommés dans le texte de l'Accord sans amendement formel de l'Accord si, en vertu de ces changements, la contribution de l'A.I.D. ne dépasse pas le montant spécifié au paragraphe 3 de l'Annexe A de l'Accord et la contribution du gouvernement du Zaïre n'est pas inférieure à la contre-valeur de \$167.000. En outre, les obligations futures de l'A.I.D. sont subordonnées à la disponibilité des fonds et à l'accord mutuel des parties de poursuivre la mise à exécution du projet.

ANNEX B
PROJECT AGREEMENT
STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "Cooperating Country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Section 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make, or arrange to have made, contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex A.

C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities, and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement.

ANNEXE B
ACCORD DE PROJET
CLAUSES STANDARDS

A. Le terme "cet Accord" signifie l'Accord de Projet original tel que modifié par des révisions qui sont entrées en vigueur. Le terme "Pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'A.I.D. rendra disponible le montant spécifié à la Section III de cet Accord, suivant les besoins du Projet, de la façon décrite plus en détail dans l'annexe A.

(2) le Bénéficiaire apportera, ou fera apporter, des contributions en biens, services, installations et fonds requis pour l'exécution du Projet de la manière spécifiée dans l'annexe A.

C. L'A.I.D. et le Bénéficiaire peuvent obtenir l'assistance d'autres agences publiques ou privées pour exécuter leurs obligations respectives aux termes du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions en biens, service, installations et fonds aux fins du présent Accord provenant d'autres agences publiques et privées, et peuvent convenir de la participation d'une telle tierce partie pour l'exécution d'activités aux termes du présent Accord.

D. Sauf s'il en est spécifié autrement dans les présentes ou convenu ultérieurement par les parties, toutes les contributions des parties dans le cadre du présent Accord seront effectuées au moment, ou avant la Date d'Achèvement d'Assistance au Projet, ou à une date convenue par un amendement. Une contribution en biens ou services sera considérée avoir été faite lorsque les services auront été exécutés et les biens fournis de la manière prévue dans cet Accord.

Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Section 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contributions referred to in Section 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of A.I.D. Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Section 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with the Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

Le décaissement de fonds peut avoir lieu après que les dernières contributions auront été faites, mais l'A.I.D. ne devra pas décaisser des fonds après l'expiration des neuf mois qui suivent la Date estimée d'Achèvement d'Assistance au Projet (Section V du présent Accord) ou toute autre Date d'Achèvement d'Assistance au Project spécifiée par amendement.

E. L'achat des marchandises et des services à financer en tout ou en partie par l'A.I.D. peut (dans la mesure où ceci est requis par les procédures de l'A.I.D.) être entrepris uniquement en conformité avec les Ordres de Mise à Exécution du Projet (OEP) émis par l'A.I.D.

F. A moins qu'il n'en soit autrement spécifié dans l'OEP ou la Lettre de Mise à Exécution appropriés, l'achat des marchandises importées spécialement pour le Projet et financées avec la contribution de l'A.I.D. mentionnée à la Section III du présent Accord, sera soumis aux clauses du Règlement No. 1 de l'A.I.D.

G. A moins qu'il n'en soit autrement convenu par les parties ou autrement spécifié dans l'OEP approprié, la propriété de tous les biens achetés au moyen du financement de l'A.I.D. conformément à la Section III du présent Accord, reviendra au Bénéficiaire ou, avec l'accord de ce dernier, à des agences publiques ou privées, selon le cas.

H. (1) Tout bien fourni à l'une des parties au moyen d'un financement de l'autre partie en vertu du présent Accord, sera, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par la partie qui a financé l'achat, utilisé effectivement aux fins du projet conformément au présent Accord et, dès achèvement du Projet, sera utilisé de façon à promouvoir les objectifs recherchés par la mise à exécution du Projet.

Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country, is under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employee, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by

Chaque partie proposera de rendre à l'autre partie, ou de rembourser l'autre partie, tout bien qu'elle a obtenu au moyen du financement de l'autre dans le cadre du présent Accord et qui n'est pas utilisé en conformité avec la phrase précédente.

(2) Les fonds fournis à l'une des parties conformément au présent Accord et qui ne sont pas utilisés en conformité avec cet Accord, devront être remboursés à la partie qui les a fournis.

(3) Les intérêts ou autre bénéfices provenant de fonds fournis par l'A.I.D. au Bénéficiaire aux termes de cet Accord, seront remboursés à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

I. (1) Si l'A.I.D. et toute organisation publique ou privée fournissant des marchandises au moyen du financement de l'A.I.D. pour des activités à réaliser aux termes du présent Accord dans le pays coopérant, sont, aux termes des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, sujets aux droits de douane, impôts et taxes à l'importation sur les marchandises importées dans les pays coopérant afin de mettre cet Accord à exécution, le Bénéficiaire payera de tels impôts et taxes à moins qu'une exemption ne soit par ailleurs fournie en vertu d'un accord international approprié.

(2) Si tous les membres du personnel (autres que Citoyens ou résidents au pays coopérant), qu'ils soient employés du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, employés d'une organisation publique ou privée et travaillant sous contrat pour l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute

the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income on which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into the cooperating country by A.I.D. or any public or private agency for purpose of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

agence autorisée par le Bénéficiaire, ou qu'ils soient des particuliers sous contrat avec l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire, qui se trouvent dans le pays coopérant afin de fournir des services que l'A.I.D. a accepté de fournir ou de financer aux termes du présent Accord, sont, aux termes des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, soumis aux impôts sur le revenu et la sécurité sociale en ce qui concerne le revenu sur lequel ils sont obligés de payer des impôts et la taxe de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-unis d'Amérique, aux impôts sur les biens destinés à leur usage personnel, ou au paiement de tout droit ou impôt sur les biens personnels ou meubles apportés dans le pays coopérant en vue d'un usage personnel pour eux-mêmes ou les membres de leur famille (à l'exclusion des biens personnels ou meubles qui peuvent être vendus par ces membres du personnel dans le pays coopérant); ou si une société qui ne réside pas normalement dans le pays coopérant est soumise aux taxes sur le revenu, sur les recettes, ou à d'autres taxes imposées sur le travail financé par l'A.I.D. aux termes du présent Accord, le Bénéficiaire paiera de telles taxes, droits ou impôts à moins qu'une exemption ne soit par ailleurs fournie en vertu d'un accord international approprié.

J. Si des fonds fournis par l'A.I.D. sont introduits dans le pays coopérant par l'A.I.D. ou une agence publique ou privée afin d'exécuter les obligations de l'A.I.D. aux termes du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires afin que de tels fonds soient convertibles dans la monnaie nationale du pays coopérant au taux le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne soit pas illégal dans le pays coopérant.

K. A.I.D. shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the right of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it.

K. L'A.I.D. dépensera les fonds et poursuivra les opérations conformément au présent Accord uniquement en conformité avec les lois et les règlements applicables du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

L. Les deux parties auront le droit, à n'importe quel moment, d'observer les opérations exécutées aux termes du présent Accord. Chaque partie aura en outre le droit, pendant la durée du Projet et pendant trois ans après l'achèvement du Projet, (1) d'examiner tout bien acheté au moyen du financement effectué par cette partie aux termes du présent Accord, indépendamment de l'endroit où se trouve ce bien, et (2) d'inspecter et vérifier les registres et comptes concernant les fonds fournis, ou tous biens et services contractuels acquis au moyen du financement apporté par cette partie aux termes du présent Accord, indépendamment de l'endroit où se trouvent et sont tenus de tels registres. Chaque partie, en prenant les dispositions se rapportant à l'utilisation d'un bien acheté au moyen du financement de l'autre partie aux termes du présent Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de vérification des comptes décrits dans la phrase précédente soient réservés à la partie qui a effectué le financement.

M. L'A.I.D. et le Bénéficiaire échangeront les renseignements nécessaires pour déterminer la nature et la portée des opérations à exécuter aux termes du présent Accord et pour évaluer le degré d'efficacité de telles opérations.

N. Le présent Accord entrera en vigueur au moment de sa signature. Chaque partie peut mettre fin à cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis de trente (30) jours par écrit d'intention de résiliation de l'Accord.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Sections 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property of funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. To assist in the Implementation of the Project, A.I.D. from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding in aspects of the implementation of this Agreement.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

La résiliation de cet Accord mettra fin aux obligations des deux parties d'apporter des contributions en vertu des Sections III et IV de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements pour lesquels elles se sont engagées en vertu d'engagement irrévocables conclus avec des tierces parties avant la résiliation de l'Accord. Il est expressément entendu que les obligations aux termes de l'alinéa H se rapportant à l'utilisation des biens ou des fonds resteront en vigueur après une telle résiliation. En outre, au moment d'une telle résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, ordonner que la propriété des biens financés aux termes de la Subvention soit transférée à l'A.I.D. si les biens proviennent d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, sont en état d'être livrés et n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

O. En vue de favoriser la mise à exécution du Projet, l'A.I.D. de temps en temps, peut émettre des Lettres de Mise à Exécution du Projet qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des questions énoncées dans l'Accord. Les parties peuvent aussi utiliser de commun accord les Lettres de Mise à Exécution du Projet pour confirmer et enregistrer leur accord réciproque relativement aux aspects de la mise à exécution du présent Accord.

P. Sur demande, le Bénéficiaire convient d'exécuter l'assignation à l'A.I.D. d'un recours en justice qui peut échoir au Bénéficiaire en relation avec ou résultant de l'exécution contractuelle ou du non-accomplissement du contrat par une partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis d'Amérique passé avec l'A.I.D., financé en tout ou en partie à l'aide de fonds accordés par l'A.I.D. en vertu du présent Accord.

FINANCIAL PLAN

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>A. I. D.</u>	GOZ (total only)		<u>A. I. D.</u>	GZ (total seulement)
<u>Technical Assistance:</u>			<u>Assistance Technique</u>		
Evaluation Advisor	\$250,000		Conseiller en Evaluation	\$250.000	
Research Advisor	\$200,000		Conseiller en Recherche	\$200.000	
Other Costs (Commodities, training, workshops, etc.)	\$ 50,000		Autres coûts (Marchandises, formation, ateliers, etc.)	\$ 50.000	
TOTAL:	\$500,000	\$167,000	TOTAL:	\$500.000	\$167.000

PROJECT AGREEMENT FUNDS CERTIFICATION

Funds Available :

Project Agreement No : 698-0464.60
Appropriation : 72-111/21014
Budget Plan Code : GSSA-91-21660-KG12
Obligation Amount : \$500,000.
RCN: K910001

Barbara Kull
Controller's Office Signature

Albert D. Hurling,

fyj

H.